



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson
T. 02 40 43 62 57
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 15 novembre 2023

**COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 09 OCTOBRE 2023**

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2023.
2. AFFAIRES GENERALES
 - 2.1 Présentation du rapport d'activité 2022 de la crèche intercommunale
3. AFFAIRES FINANCIERES
 - 3.1 Décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2023
4. DECISIONS
5. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS



L'an deux mille vingt-trois, le NEUF OCTOBRE à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, salle du Perron, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau (procuration à Mme Valérie Dran).

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson et Mme Christine Landreau, Directrice de la crèche.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 03 octobre 2023

Présentes : 7, excusée : 1, absente : 0, votants : 8, en exercice : 8



Après l'appel des présents, **Madame la Présidente** ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux délégués.

1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2023

Madame la Présidente soumet au vote les procès-verbaux.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. AFFAIRES GENERALES

23.10.01

↳ *Présentation du rapport d'activité 2022 de la crèche intercommunale*

Madame la Présidente expose les faits.

Créé par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 avec, pour première mission, la construction de la crèche collective, le syndicat intercommunal à vocation unique « de la petite enfance » (SIVU), qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine-de-Clisson, assure la gestion de ce service public.

Composé d'élus de chaque collectivité adhérente, le Bureau et le Comité syndical du SIVU s'attachent, en collaboration avec la Directrice de la structure, à poursuivre l'amélioration de la qualité et des conditions d'accueil des enfants et des familles, aussi bien dans le cadre de la qualité environnementale du lieu d'accueil que des conditions de travail du personnel.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, après avoir présenté le rapport d'activité 2022 du syndicat à l'Assemblée, **Madame la Présidente** propose de l'approuver et de le soumettre au Conseil municipal de chaque commune membre.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU la délibération n°23.04.04 du 26 avril 2023, approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 du SIVU « de la petite enfance »,

VU le rapport d'activité 2022, établi conjointement par la Directrice de la crèche et les services de la Ville de Clisson,

Et en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2022,

PRÉCISE que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi qu'au siège social du syndicat, en Mairie de Clisson, auprès du service 'Secrétariat général', aux heures d'ouverture de la mairie,

DIT que ce rapport fera l'objet d'une communication par les Maires, au Conseil municipal de chaque commune membre, en séance publique, au cours de laquelle les déléguées du SIVU seront entendues,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DEBAT

Madame Protois-Menu présente le rapport. Concernant la fréquentation, elle indique que la crèche a accueilli en 2022, 57 enfants représentant 50 familles. Elle rappelle qu'il existe des contrats de 10 heures et 11 heures depuis 2019 et que les contrats sont tarifés à la demi-heure et non plus à l'heure. Elle présente le tableau qui suit :

REGIME GENERAL	MSA	AUTRES REGIMES	TOTAUX EN HEURES
Nombre d'heures réalisées	58056	1656	59712
Nombre d'heures facturées	70628,5	2188,5	72817

Concernant le taux d'occupation mensuel, elle indique qu'il reste stable (82%).

Elle présente le tableau statistique des tarifs ci-dessous :

VILLES	TARIFS			
	< 1 €	1 à 2 €	2 à 3 €	3 à 3.17 €
TOTAL DE CONTRATS PAR TARIF	3	22	26	5

Madame Jousset ajoute que ces tarifs sont aussi fonction de la typologie de la famille.

Madame Protois-Menu précise que cela n'est pas pris en compte lors de la commission d'admission. Elle indique que le coût horaire moyen est de 2,06 € toutes communes confondues (1,86 € en 2021).

Elle présente ce tableau indiquant le nombre d'enfants par commune accueillis à la crèche ainsi que les tarifs minimums et maximums :

VILLES	NOMBRE D'ENFANTS	NOMBRE D'HEURES	TARIF MINIMUM	TARIF MAXIMUM
CLISSON	20	26411,5	0.29 €	3,10 €
GORGES	13	24699,5	0.90 €	3,25 €
GETIGNE	10	14292	1,14 €	3,10 €
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	6	7414	0,83 €	2,51 €

Pour 2022, les participations des familles représentent 153 378,28 €.

Elle indique que la différence du coût à l'heure est compensée à hauteur de 5,04 € par la CAF et la MSA au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) pour un total de 214 108,30 €.

Madame Pirois fait remarquer que le pourcentage de fréquentation paraît plus faible qu'en 2020 et 2021, période de Covid.

Madame Protois-Menu répond que pendant la crise sanitaire, le nombre d'enfant accueillis était moindre du fait d'un manque de personnel et indique que cela n'a pas été facturé aux familles.

Concernant le bilan financier, elle présente le tableau suivant :

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Charges de Fonctionnement	97 836,06 €	91 176,86 €	92 077,23 €	170 063,77 €
Charges de personnel	594 533,32 €	603 107,02 €	619 408,38 €	650 306,15 €
Charges financières	5 463,50 €	4 358,27 €	3 239,89 €	2 152,54 €
Total	DEPENSES TOTALES	697 832,88 €	698 642,15 €	714 725,50 €
		822 522,46 €		

Elle indique que :

- En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation (+ 4,84 %) en raison notamment de l'inflation arrêtée à 5,2% en 2022.
- Les charges financières sont en baisse de 33,58 % suivant le profil d'extinction de la dette.
- Dans les charges de personnel n'apparaissent pas les remboursements de l'assureur dus aux arrêts maladie qui n'apparaîtront qu'en 2023.

Elle présente le tableau des recettes de fonctionnement qui suit :

RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes de Fonctionnement	95 950,66 €	179 279,79 €	186 011,63 €	82 515,52 €
Participation des familles	148 074,48 €	128 172,62 €	136 594,09 €	153 378,28 €
Participation CAF/MSA/COMMUNES	503 426,08 €	531 069,69 €	318 939,11 €	681 683,92 €
Total	RECETTES TOTALES	747 451,22 €	838 522,10 €	641 544,83 €
				917 577,72 €

Elle rappelle qu'en 2021, la CAF a peu participé financièrement au fonctionnement de la crèche ce qui explique sa forte participation financière pour 2022.

Il est demandé pourquoi il existe une baisse des recettes de fonctionnement.

La baisse des recettes de fonctionnement autres que les participations s'expliquent par l'absence d'excédent de fonctionnement au budget 2022 et par la baisse des remboursements des assurances par rapport aux arrêts maladie de 2021.

Elle indique que les produits des services (participations des familles) sont en hausse de 12,29 % par rapport à 2021 dépassant le niveau d'avant COVID19 et que les participations communales annuelles ont été maintenues à 130 000 €.

Concernant les dépenses d'investissement, elle présente le tableau suivant :

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses d'équipement	4 110,85 €	9 752,27 €	961,57 €	2 830,17 €
Remboursement d'emprunts	51 626,12 €	50 974,41 €	51 735,82 €	41 184,44 €
Total DEPENSES TOTALES	59 847,82 €	70 478,95 €	52 697,39 €	44 014,61 €

Elle rappelle les achats effectués en 2022 : aspirateur, table et chaise hautes, chaises de jardin, ballon d'eau chaude pour un montant de 2 830,17 €.

Elle présente le tableau des recettes d'investissement qui suit :

RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Subvention et autres recettes			5 608,53 €	8 611,52 €
FCTVA	686,33 €	1 133,98 €	674,34 €	1 599,76 €
Affectation du résultat de fonctionnement	70 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	
Total RECETTES TOTALES	70 686,33 €	31 133,98 €	46 282,87 €	10 211,28 €

Elle précise que le syndicat a perçu notamment une subvention de la CAF de 2 715,00 € au titre de l'amélioration de l'équipement de la crèche.

Elle conclut en indiquant qu'en 2022, la perception des versements des prestations de la CAF au titre de l'année 2021 a permis de rattraper le déficit de fonctionnement généré au compte administratif 2021. Elle précise enfin que l'année 2022 constitue la dernière annuité du principal emprunt du SIVU de la petite enfance.

Concernant les participations communales, elle répète qu'elles sont inchangées pour 2022 (130 000 €). Elle informe qu'elle a rencontré les maires des 4 communes pour demander une augmentation des participations communales pour l'année prochaine, ainsi qu'une prise en charge du poste de responsable administratif et financier pour la gestion administrative du SIVU.

Elle rappelle que pour les frais de gestion, le SIVU verse à la commune de Clisson 21 249 € pour les frais de gestion. Elle indique qu'une réflexion est en cours pour son renouvellement et que son aboutissement est fonction du recrutement au poste de responsable administratif et financier. Elle informe que le recrutement pour ce poste a été relancé 2 fois. Vu l'infructuosité du recrutement, ce poste a été ouvert aux agents de catégorie A.

Monsieur Druelle indique qu'actuellement, il n'y a pas de candidature.

Il est demandé s'il s'agit d'un poste à temps complet.

Madame Protois-Menu confirme cela et indique que ce poste requiert des connaissances en ressources humaines et en finances et assimile ce poste à un poste de secrétaire général de services.

Il est demandé si le poste est ouvert à tout le monde.

Madame Protois-Menu confirme cela.

Madame Pirois propose de diffuser l'annonce sur le site de l'association pour l'emploi des cadres (APEC).

Madame Protois-Menu indique que dans la fonction publique, une réglementation s'impose pour la diffusion d'une annonce.

Madame Pirois se propose de travailler sur la diffusion de l'annonce.

Madame Protois-Menu est favorable à cette démarche dans le cadre de la réglementation. Elle indique que les objectifs du projet éducatif sont en cours de réécriture afin qu'ils puissent évoluer. Elle fait un point sur les activités de l'année 2022 : activité 'piscine', différents ateliers (Feldenkrais, éveil musical, au goût, l'heure du conte...), échanges avec le multi-accueil de Clisson pour la protection des oiseaux, les fêtes de fin d'année, la sortie à la ferme de la Péquinière, les 2 réunions d'informations. Elle indique qu'il n'y a pas eu de visite de contrôle pour la vérification de l'hygiène et de la sécurité. Elle rappelle que la convention avec la Mutualité sociale agricole (MSA) n'existe plus et que le partenaire exclusif reste la CAF. Elle rappelle les objectifs de 2023 : autonomie et libre choix de l'enfant, participation renforcée des parents dans la vie de l'enfant à la crèche, intégration de la notion de 'Développement durable' dans le quotidien. Elle fait part d'une

nouveauté en 2023 : la mise en place d'une commission unique pour l'attribution des places en crèche. Elle espère aussi que la convention de gestion avec la ville de Clisson sera finalisée en 2024.

Il est demandé à quoi correspondent les recettes de fonctionnement.

Monsieur Druelle répond qu'il se renseignera.

3. AFFAIRES FINANCIERES

23.10.02

→ *Décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2023*

Madame la Présidente expose les faits.

A ce jour, la Caisse d'Allocations Familiales réclame un indu de 628 € au titre de l'aide COVID 19 perçue au cours de l'année 2020.

Ce remboursement doit être imputé au compte 678 du chapitre 67. Or, les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à 500 €.

Il convient donc de procéder à un ajustement comptable en 'Fonctionnement' sur le budget principal de l'exercice 2023 du SIVU « de la petite enfance ».

Madame la Présidente propose d'adopter la décision modificative n°1.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.04.05 du Comité syndical en date du 26 avril 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que certaines lignes des crédits nécessitent un ajustement,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2023, pour le budget principal du SIVU 'de la petite enfance', telle qu'elle est présentée :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
67	678	Charges exceptionnelles	500,00	
74	74781	Participations - CAF		500,00

PRÉCISE que le nouveau montant du budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	888 475,60 €	888 475,60 €
- Budget primitif 2023	887 975,60 €	887 975,60 €
- Décision modificative n°1	500,00 €	500,00 €
INVESTISSEMENT	104 373,60 €	104 373,60 €
- Budget primitif 2023	104 373,60 €	104 373,60 €
- Décision modificative n°1	-	-
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	992 849,20 €	992 849,20 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

4. DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente informe l'Assemblée de la décision qui a été prise.

Numéro	Objet de la décision
01-2023	<p>CONTRATS-CONVENTIONS Maintenance du logiciel « Carte + multiservices 500 inscrits »</p> <p>Contrat de maintenance confié à la société Carte + d'Artigues (33) destiné à la maintenance et à l'assistance pour l'utilisation ou le paramétrage du logiciel installé à la crèche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ pour une durée de trois ans avec effet au 1^{er} octobre 2023, ✦ pour un montant de 391 € HT réactualisable annuellement selon l'indice Syntec.

Le Comité syndical prend acte de la décision prise par Madame la Présidente, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

5. AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente informe l'Assemblée que le bureau municipal a procédé dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à des ajustements pour les personnels de catégorie B et C et que ces ajustements ont été mis à l'étude du centre de gestion de Loire-Atlantique. Elle indique que ce sujet sera étudié lors du prochain comité syndical. Elle informe également que les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime aux agents. Elle indique qu'une réflexion est en cours pour proposer aux agents des titres restaurant qui constitueraient un avantage social sur le long terme au lieu d'une prime qui serait versée en une seule fois. Elle rappelle que les agents n'ont pas droit actuellement à la prime de fin d'année du fait de la date de construction du SIVU et que la prime de fin d'année octroyée aux agents est répartie mensuellement dans leur fiche de paie.

Il est indiqué que les ajustements du RIFSEEP pourront aussi faire évoluer la rémunération.

Madame Protois-Menu indique que pour certains agents, cela ne changera rien. Elle rappelle aussi qu'il est prévu, début janvier, par l'Etat une revalorisation de 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires. Elle attend le résultat de l'étude et son impact financier.

Elle informe aussi qu'il y a une fuite sur le toit de la crèche suite à la grêle en juillet et qu'une étude sera entreprise pour la toiture.

Madame Protois-Menu envisage le recours à un emprunt en fonction du montant des travaux.

Elle annonce qu'elle a reçu un courrier du centre de gestion de Loire-Atlantique pour proposer 3 temps d'échanges en novembre entre des élus et une psychologue du travail sur la prévalence des risques psycho-sociaux.

Madame Landreau évoque l'analyse des pratiques professionnelles entre responsables de structures petite enfance pour les années 2024/2025 à l'occasion d'une réunion tous les 2 mois (sachant qu'une séance tous les 2 ans sera à la charge de chacune des structures signataires de la charte).

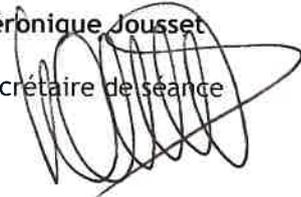
Madame Protois-Menu aborde le sujet des fêtes de fin d'année et du lieu où la fête se tiendra le 2 décembre.

Elle évoque le contrôle de la qualité de l'air qui constitue une obligation réglementaire et de la nécessité d'obtenir des appareils en conséquence.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 20h00.

Véronique Jousset
 Secrétaire de séance




Séverine Protois-Menu

Présidente

